



Numéro

10

26 mai
2010

Communiqué de la DRAAF - SRAL Poitou-Charentes

LUTTE CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

Progression de la Flavescence dorée en 2009

La campagne 2009 a été marquée par une forte recrudescence de la Flavescence dorée dans le vignoble charentais. Son développement a été constaté dans des zones jusque là non signalées contaminées. **Vingt nouvelles communes se révèlent atteintes.**


Deux communes reconnues assainies (c'est à dire anciennement contaminées mais où aucun symptôme n'était repéré au cours des deux dernières campagnes) présentent de nouveaux des ceps atteints.


Deux méthodes de lutte

Il est instamment rappelé que les prospections du vignoble avant les vendanges permettent de repérer et de marquer les ceps contaminés. Ensuite, l'arrachage de ces ceps constituent **la mesure prophylactique la plus efficace** contre la Flavescence dorée.

Il n'en demeure pas moins que la lutte insecticide contre la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) reste une obligation dans toutes les communes classées dans le périmètre de lutte obligatoire.

Principes de la lutte insecticide

 **Les communes contaminées restent à trois traitements insecticides obligatoires (T1, T2 et T3 qui sont précisés dans l'encadré ci-contre).**

 **Les communes de sécurité restent à 2 traitements obligatoires : le premier (T1) et le dernier (T3). Le T2 devient facultatif en fonction des populations de cicadelles.**



Pour les communes assainies, les Commissions départementales de lutte contre la Flavescence dorée ont décidé, pour 2010, une modification de la stratégie de lutte insecticide. **Le piégeage estival des cicadelles dans ces communes est abandonné et deux traitements sont obligatoires (T1 et T3). Comme pour les communes de sécurité, le T2 est facultatif, en fonction des populations de cicadelles.**

La décision de réaliser ou non les traitements facultatifs est sous la responsabilité du propriétaire / exploitant. Il doit maintenir sur ses parcelles un niveau très bas de cicadelles vectrices.

Sous la responsabilité de la DRAAF-SRAL, des contrôles inopinés seront effectués pour s'assurer de la faible présence de la cicadelle vectrice. En cas de détection, des traitements insecticides seront imposés par le SRAL sur l'ensemble du vignoble concerné.

Positionnement des interventions insecticides



T1 = 1^{er} traitement : 1 mois après les premières éclosions, avant que les larves ne deviennent contaminatrices.



T2 = 2^e traitement : 15 jours après le premier, afin de poursuivre la lutte contre les larves (éclosions étalées).



T3 = 3^e traitement : environ un mois après le second, afin de détruire les adultes susceptibles de venir de zones non situées dans le PLO (périmètre de lutte obligatoire).



Directeur de publication :

Daniel ROUVREAU
Président de la
Chambre régionale
d'Agriculture de
Poitou-Charentes

Coordonnateur inter-filières :

Jean-Luc FORT
Chambre régionale
d'Agriculture de
Poitou-Charentes

Animateur Filières Vigne et Arboriculture :

Patrice RÉTAUD
Chambre régionale
d'Agriculture de
Poitou-Charentes





Détermination de la stratégie à appliquer

Lutte obligatoire sur tout le territoire national

Pépinières viticoles



Traitements répétés

de l'apparition des larves
jusqu'à la disparition
des adultes

Vignes mères de porte-greffes ou de greffons



3 traitements insecticides

T1 : du 14 juin au 20 juin

T2 : du 28 juin au 4 juillet

T3 : fin juillet – début août

Lutte obligatoire dans les périmètres définis par arrêtés préfectoraux

Viticulture conventionnelle (Vignes à raisins de cuve ou de table et vignes ornementales)



Viticulture biologique

Les insecticides utilisables en viticulture biologique ne sont recommandés que pour lutter contre les larves de la cicadelle vectrice. Ils sont à utiliser 10 jours avant la première intervention "conventionnelle" (soit à partir du 4 juin). Leur renouvellement est à assurer tous les 8 à 10 jours. Ils sont à appliquer 3 fois pour les pyrèthres et jusqu'à nouaison pour la roténone pour respecter la limite maximale de résidus à la récolte.

Le T1 et le T3 sont obligatoires dans toutes les communes du périmètre de lutte obligatoire : communes contaminées, communes de sécurité et communes assainies.

La date du troisième traitement (T3) sera précisée ultérieurement en fonction de la biologie de la Cicadelle de la Flavescence dorée et l'Eudémis en 2010. Une note diffusée en juillet précisera la date de cette troisième intervention.

Produits utilisables

Pour toute information concernant les produits homologués contre la Cicadelle de la Flavescence dorée, pour connaître les nouveaux produits autorisés ou les produits récemment interdits, consultez votre distributeur et/ou le site internet du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à l'adresse suivante :

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Attention

- **aux effets non intentionnels** sur les acariens utiles,
- **à la toxicité des produits** : respectez les précautions d'usage: protection individuelle (gants, lunettes, masque), règles de stockage et de manipulation, délai de ré-entrée après traitement, délai d'emploi avant récolte, ...
- **aux abeilles** : respecter les restrictions d'utilisation et les interdictions de mélanges des spécialités durant la floraison de la vigne et des plantes adventices.

Au cours de la campagne 2010, des réunions seront organisées dans le vignoble charentais afin de mobiliser les viticulteurs et les sensibiliser davantage à l'utilité des prospections : il en va de la pérennité du vignoble.

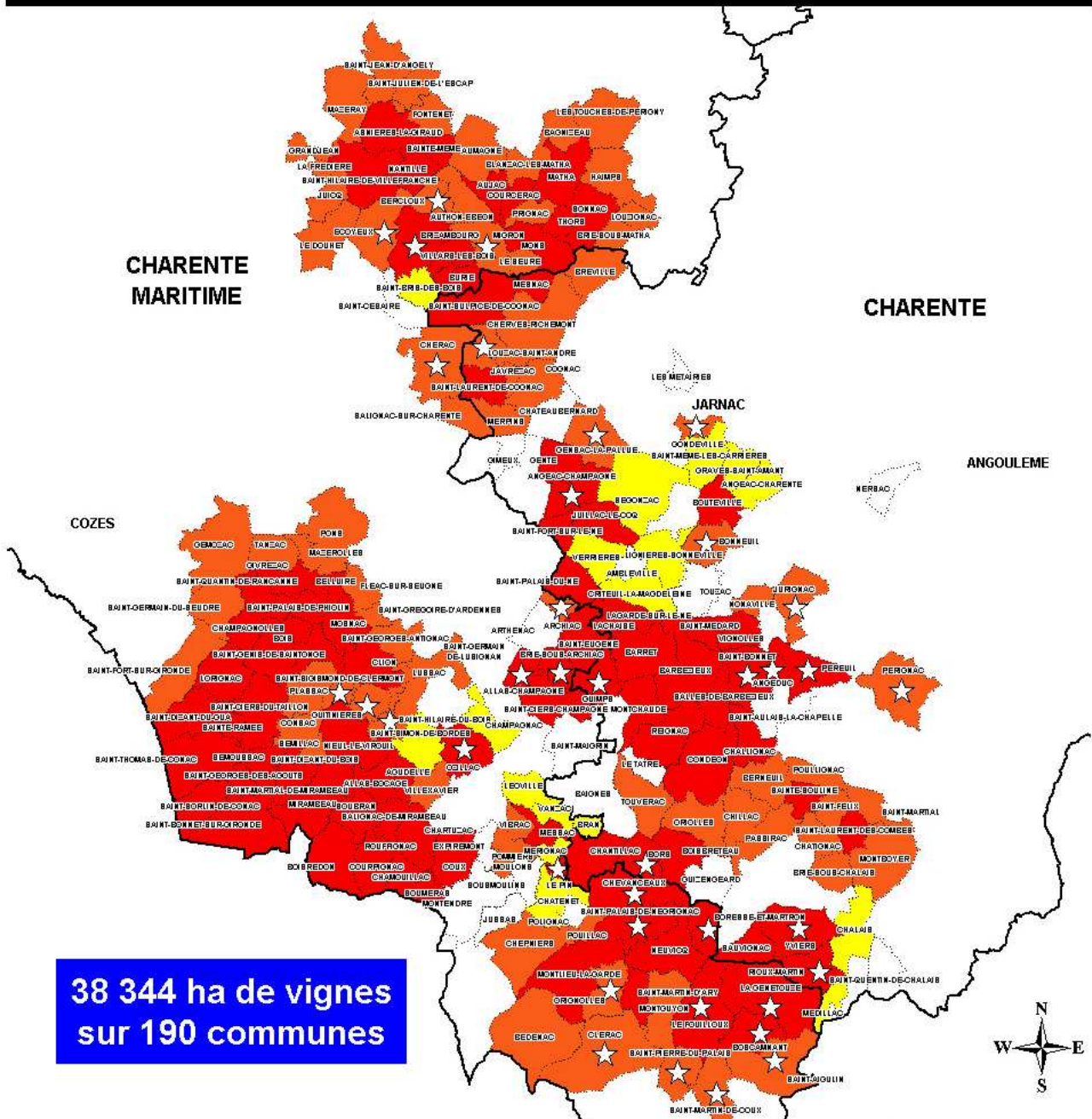
Périmètre de lutte obligatoire

La carte du périmètre de lutte 2010 indique les statuts de chaque commune. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre mairie, les organismes de distribution ainsi que les différents organismes chargés de coordonner la surveillance de la Flavescence dorée et de la cicadelle vectrice (DRAAF-SRAL, Chambres d'Agriculture, FDGDON, FREDON, ...).



Flavescence Dorée - Vignoble des Charentes - 2010

Périmètre de lutte obligatoire



**38 344 ha de vignes
sur 190 communes**

Périmètre de lutte obligatoire

- Assainies (18)
- Contaminées (95)
- Sécurité (77)
- Sorties début 2010 (18)
- Validation de la 1ère année de démarche

Sources des données :

BD CARTO ®

DRAAF-SRAI Poitou-Charentes
Antenne de Cognac

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE





Ce bulletin est élaboré à partir des données fournies par un réseau d'observateurs (viticulteurs ou techniciens) et en collaboration avec les Chambres d'Agriculture de la Charente et de la Charente maritime, la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (Île d'Oléron), la Coopérative Agricole COREA Poitou-Charentes, la Coopérative Agricole de la Région de Cognac, la Coopérative Agricole Terre Atlantique, la Coopérative Charentes Alliance, la Coopérative d'Orignolles, la Coopérative de l'Union agricole de Chérac, la Coopérative des Vignerons de l'Île de Ré, la Coopérative Agricole du canton de Matha, les Ets David Vitivista, les Ets Fortet-Dufaud, les Ets Isidore, les Ets Soufflet Atlantique, la FDCETA, la FREDON Poitou-Charentes, l'Institut Français de la Vigne et du Vin (Unité de Segonzac) et la Station viticole du BNIC.

Ce bulletin est réalisé à partir d'observations ponctuelles. Il a pour vocation de donner une tendance de la situation sanitaire régionale. Celle-ci ne peut être transposée telle quelle dans chaque parcelle du vignoble. La Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs pour la protection de leurs vignes et elle les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées dans leurs parcelles.

